

N.R. : CCAS/MRC/

PROCES-VERBAL
CONSEIL D'ADMINISTRATION DU
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DU 10 MAI 2012 A 18 H
Le compte-rendu succinct a été affiché le 16 Mai 2012
et publié sur le site internet

Date de la convocation : 27 Avril 2012

Nombre d'administrateurs en exercice : 16

Présent(es) : 11

Votants : 11

L'an deux mille douze le dix Mai à 18 heures.

Le conseil d'administration, étant assemblé en session ordinaire, Salle de réunions du conseil municipal de la Ville de Pont de Claix, après convocation légale sous la présidence de Monsieur Hervé HAVRE, Maire-Adjoint aux solidarités, Vice-Président du CCAS.

Présents :

M. HAVRE, Mme ROY, Mme CHEMERY, Mme ANSELME, Mme CEREZA, Mme DEBARD, Mme VALETTE, Mme LANDE, M. HIERLE, Mme GIORNI, Mme COSTA

Excusé(es) ayant donné pouvoir : Néant

Absent(es) ou excusé(es) :

M. FERRARI M. HISSETTE Mme GRILLET Mme BRACHET Mme MILLET Mme JULLIARD

Secrétaire de séance : Madame Yveline DENAT est nommée secrétaire de séance conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Administration : Administration Générale - Questure CCAS

Réf. : MRC

OUVERTURE DE LA SEANCE

La séance est ouverte sous la Présidence de M. Hervé HAVRE, Vice-Président.

Monsieur le Vice-Président fait ensuite procéder à l'appel par la Questure. Le quorum est atteint.

Monsieur le Vice-Président propose aux administrateurs le rajout à l'ordre du jour de 2 projets de délibération, l'une concernant le versement d'une gratification à un stagiaire en charge d'une mission répondant à un besoins spécifique et l'autre exprimant le voeu concernant la diminution des interventions de la CARSAT auprès des personnes âgées, ce qu'ils acceptent.

ORDRE DU JOUR

1. ADOPTION DES COMPTES-RENDUS DES CONSEILS D'ADMINISTRATION PRÉCÉDENTS

L'adoption des comptes-rendus des réunions précédentes est reportée à un Conseil d'Administration ultérieur

2. DOSSIERS A L'ÉTUDE ET AU DEBAT

NÉANT

3. PROJETS DE DÉLIBÉRATIONS

RAPPORTEUR			Vote de la délibération
M. HAVRE	1	Acceptation d'une libéralité sur le Budget Principal du CCAS suite à la liquidation des comptes de l'Association CCES (Comité de Coordination et d'Education Sociale)	A l'unanimité 11 voix pour
M. HAVRE	2	Renouvellement de la convention entre le CCAS et l'Association "Le Relais OZANAM" pour la mise à disposition de deux logements transitoires en direction des personnes en difficultés et pour le versement de la subvention - Années 2012 - 2013 et 2014	A l'unanimité 11 voix pour
M. HAVRE	3	Supervision des Conseillères Conjugales et Familiales du Centre de Planification et d'Education Familiale de Pont-de-Claix - signature d'une convention avec une Psychologue Psychanalyste	A l'unanimité 11 voix pour
M. HAVRE	4	Signature d'une convention de partenariat pour lutter contre les violences faites aux femmes entre le CCAS de Pont-de-Claix et les associations Solidarité Femmes et Miléna	A l'unanimité 11 voix pour
M. HAVRE	5	Mise en place d'un Plan Local pour l'égalité des chances et la lutte contre les discriminations Années 2010 à 2014	A l'unanimité 11 voix pour
M. HAVRE	6	Signature d'une convention avec MEDISITA pour la collecte des déchets d'activités de soins à risque infectieux (DASRI) : spéculums jetables du Centre de Planification et d'Education Familiale - Année 2012	A l'unanimité 11 voix pour

M. HAVRE	7	Signature d'une convention avec l'association grenobloise d'aide à la recherche en oncologie AGARO	A l'unanimité 11 voix pour
M. HAVRE	8	Signature d'une convention avec l'association française des diabétiques du Dauphiné	A l'unanimité 11 voix pour
M. HAVRE	9	Versement d'une gratification à un stagiaire en charge d'une mission répondant à un besoin spécifique	A l'unanimité 11 voix pour
M. HAVRE	10	Voeu du Conseil d'Administration du CCAS sur la diminution des interventions de la CARSAT auprès des personnes âgées	A l'unanimité 11 voix pour
-	-	Informations sur les actes pris en vertu des délégations ou en retour des représentations	-
-	-	Questions et informations diverses	-

ORDRE DU JOUR

Délibérations

FINANCES

Rapporteur : M. HAVRE – Vice-Président du CCAS

DELIBERATION N° 1 : Acceptation d'une libéralité sur le Budget Principal du CCAS suite à la liquidation des comptes de l'Association CCES (Comité de Coordination et d'Education Sociale)

Monsieur le Vice-Président expose :

L'Assemblée Générale du CCES (Comité de Coordination et d'Education Sociale) réunie le 19 avril 2012 a prononcé la clôture de la liquidation de l'Association dont la dissolution a été décidée par une Assemblée Générale Extraordinaire le 29 décembre 2011.

Conformément à l'article 15 des statuts de l'Association, l'actif net dégagé lors de la liquidation des biens doit être versé au Centre Communal d'Action Sociale.

Monsieur le Vice-Président précise que conformément au rapport du liquidateur, le compte de liquidation laisse apparaître un solde positif de 77 888,85 €.

Il propose au Conseil d'Administration de délibérer pour l'acceptation de cette recette exceptionnelle.

Le Conseil d'Administration,

VU l'avis de la Commission Municipale « Solidarités » n°6 du 26 avril 2012,

Après avoir entendu cet exposé,

Après en avoir délibéré,

DECIDE d'accepter cette recette sur le budget principal 2012 du CCAS (article 7713 « libéralité reçue »).

DIT que les crédits seront inscrits lors d'une prochaine décision modificative.

Observations :Mme Andrée DEBARD demande si cette recette a été réaffectée sur une action spécifique.

M Hervé HAVRE lui répond que cette recette a été inscrite au budget . Elle provient de la fin de la délégation de service public avec le CCES. En effet, la délégation de service public prévoyait dans ses articles que le solde positif revenait à son terme au CCAS . Il précise que cette recette n'a pas été réaffectée sur une action particulière mais qu'elle finance des actions sociales en générale.

Délibération adoptée :

- à l'unanimité : 11 voix pour

Pour :

M. HAVRE, Mme ROY, Mme CHERMERY, Mme ANSELME, Mme CEREZA, Mme DEBARD, Mme VALETTE, Mme LANDE, M. HIERLE, Mme GIORNI, Mme COSTA

N'a pas pris part au vote : Néant

ACTION SOCIALE

Rapporteur : M. HAVRE – Vice-Président du CCAS

DELIBERATION N° 2 : Renouvellement de la convention entre le CCAS et l'Association "Le Relais OZANAM" pour la mise à disposition de deux logements transitoires en direction des personnes en difficultés et pour le versement de la subvention - Années 2012 - 2013 et 2014

Monsieur le Vice-Président informe :

En application de la loi N° 94-624 du 21 juillet 1994 sur l'Habitat, et particulièrement de l'Article 21 concernant l'établissement d'un Plan Départemental pour l'Hébergement d'urgence des personnes sans abri, le C.C.A.S. de Pont-de-Claix et l'association le Relais Ozanam, **par son service le LOGIS (LOGement Insertion Solidarité)** sont associés depuis 1996 dans la gestion de deux logements.

Ces logements permettent d'accueillir de façon temporaire ou transitoire des ménages, sans solution de logement stable ou sans hébergement (décohabitation, fin de bail...), dans une perspective de stabilisation sociale et de relogement dans le parc public ou privé.

- **Un logement de type 1, situé à Pont-de-Claix**

Ce logement, propriété de l'OPAC 38, est mis à disposition du Relais Ozanam qui en est locataire, depuis 1996.

Il s'agit d'un logement temporaire. La durée du séjour ne peut excéder 3 mois (contrat d' 1 mois, éventuellement renouvelable deux fois maximum).

- **Un logement de type 3 situé à Pont de Claix**

Ce logement, propriété de l'OPAC 38, est mis à disposition du Relais Ozanam qui en est locataire, depuis mars 2010.

Il remplace, à la demande de la Ville de Pont de Claix, le logement situé 1 montée Georges Tord, appartenant au parc privé de la Ville, précédemment mis à disposition par celle-ci .

Il s'agit d'un logement transitoire. La durée du séjour ne peut excéder 12 mois (contrat d'un mois, éventuellement renouvelable, avec un maximum de douze mois).

Ces logements concernent des personnes en difficulté, nécessitant ou bénéficiant déjà d'un accompagnement par un service social. Ils ne concernent pas les publics très marginalisés relevant soit d'un accompagnement de type CHRS, soit d'une institution spécialisée, ou demandant une protection particulière. Le suivi social sera assuré par le travailleur social à l'origine de la demande.

Ces logements s'adressent en priorité aux habitants de Pont-de-Claix, selon les critères définis conjointement, figurant en annexe. La Ville de Pont-de-Claix s'engage à procéder au relogement des ménages accueillis, en concertation avec Le LOGIS et le service social référent.

Après avis du Service Logement du C.C.A.S. de Pont-de-Claix, les admissions sont prononcées par le responsable du LOGIS, après un entretien avec les personnes concernées et le travailleur social référent. La procédure d'admission est détaillée en annexe.

Après étude des demandes, si aucune situation ne peut satisfaire aux critères retenus, il est convenu de mettre les unités concernées à disposition du dispositif partenarial d'hébergement de l'agglomération (PAO), dans lequel s'inscrit l'association le Relais Ozanam. Dans ce cas, la Ville de Pont-de-Claix n'a pas obligation d'assurer un relogement.

Le LOGIS assure le fonctionnement, la gestion de ces logements (location, petit matériel, équipement mobilier, fournitures, ménage, petites réparations, assurances...), ainsi que la régulation sociale (relations avec le voisinage, la copropriété).

Les personnes admises dans les logements devront s'acquitter auprès du LOGIS d'une participation mensuelle.

Le LOGIS prend en charge l'instruction des dossiers de l'Allocation Logement temporaire (ALT) et la souscription d'une assurance logement.

Afin que l'association puisse répondre à sa mission telle que définie dans l'article 4, le C.C.A.S. de Pont-de-Claix verse une subvention annuelle de fonctionnement dont le montant est fixé à 13500 €.(en tenant compte du changement de logement et de l'augmentation de loyer)

Un acompte de 80% sera versé au plus tard avant la fin du 1^{er} semestre. Le solde le sera avant la fin du premier trimestre de l'année suivante à réception des comptes certifiés.

Monsieur le Vice-Président propose :

D'accepter la validation de cette convention pour les exercices 2012 – 2013 et 2014 à compter de sa date de signature.

D'autoriser le Président du CCAS à signer cette convention et ses avenants annuels.

Le Conseil d'Administration,

Après avoir entendu l'exposé ci-dessus,

VU l'avis de la Commission municipale n° 6 « solidarités » en date du 26 avril 2012

Après en avoir délibéré,

DECIDE d'adopter cette proposition.

Observations : M Hervé HAVRE souligne que les places ne sont pas suffisantes par rapport à la demande existante depuis la loi DALLO.

Il précise également que pour l'instant la collectivité réussit à maîtriser le coût que cela représente mais que le moment venu il faudra bien s'interroger collectivement.

Mme GIORNI demande si les travailleurs précaires ou en insertion peuvent prétendre à ce type d'hébergement.

Mme Yveline DENAT répond que toutes les demandes sont examinées et que l'accueil se fait après examen et évaluation de toutes les situations.

Elle précise que ce type d'hébergement est assorti d'un accompagnement social par les services de la Ville et les travailleurs sociaux du Logis.

Délibération adoptée :

- à l'unanimité : 11 voix pour

Pour :

M. HAVRE, Mme ROY, Mme CHEMERY, Mme ANSELME, Mme CEREZA, Mme DEBARD, Mme VALETTE, Mme LANDE, M. HIERLE, Mme GIORNI, Mme COSTA

N'a pas pris part au vote : Néant

CENTRE DE PLANIFICATION

Rapporteur : M. HAVRE – Vice-Président du CCAS
--

DELIBERATION N° 3 : Supervision des Conseillères Conjugales et Familiales du Centre de Planification et d'Education Familiale de Pont-de-Claix - signature d'une convention avec une Psychologue Psychanalyste

Je vous informe :

L'adhésion à la charte départementale des centres de planification et d'éducation familiale a rendu obligatoire une supervision du travail des conseillères conjugales et familiales. Cette supervision existe déjà pour les conseillères conjugales du centre de planification. Une convention doit être passée avec l'intervenante qui assure cette fonction.

Je vous propose :

De passer pour l'année 2012 une convention avec Mme Greco psychologue et psychanalyste pour des séances de 2 heures mensuelles pour un coût de 160€ la séance.

Le Conseil d'Administration,

VU l'avis de la Commission Municipale n° 6 « solidarités, personnes âgées, santé, social, insertion » en date du 26 avril 2012

VU le projet de convention,

Après avoir entendu cet exposé

Après en avoir délibéré,

DECIDE de retenir cette proposition.

Observations : néant

Délibération adoptée :

- à l'unanimité : 11 voix pour

Pour :

M. HAVRE, Mme ROY, Mme CHEMERY, Mme ANSELME, Mme CEREZA, Mme DEBARD, Mme VALETTE, Mme LANDE, M. HIERLE, Mme GIORNI, Mme COSTA

N'a pas pris part au vote : Néant

DELIBERATION N° 4 : Signature d'une convention de partenariat pour lutter contre les violences faites aux femmes entre le CCAS de Pont-de-Claix et les associations Solidarité Femmes et Miléna

Monsieur le Vice-Président informe :

La ville de Pont de Claix développe sur son territoire un plan de lutte contre les discriminations. Elle anime à cet effet le réseau des acteurs locaux impliqués ou concernés et s'appuie pour ce faire sur l'expertise et le conseil des partenaires et structures ressources.

Le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de la Ville de Pont-de-Claix reconnaît que les associations Solidarité Femmes et Miléna développent des activités de lutte contre les violences faites aux femmes, en particulier l'hébergement et le suivi social .

Le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de la Ville de Pont-de-Claix et ces associations ont par ailleurs identifié un intérêt commun à développer ensemble un travail partenarial autour de la lutte contre les violences faites aux femmes.

Le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de la Ville de Pont-de-Claix et ces associations s'associent pour le développement d'actions pertinentes en faveur des femmes victimes de violences à travers 5 axes :

- La prévention
- Le partenariat
- La reconnaissance de cette problématique par la population Pontoise
- L'hébergement de femmes victimes de violence.
- Le suivi social spécifique des femmes violentées

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale et la commune de Pont de Claix ont toujours eu une forte implication dans leur politique d'élimination des violences faites aux femmes.

Le Centre Communal d'Action Social et les deux associations Miléna et Solidarité Femmes Grenoble Isère ont donc identifié un intérêt commun à développer ensemble un travail partenarial afin de lutter contre les violences faites aux femmes comme évoqué ci-dessus.

L'une des parties de ce partenariat, consiste en la gestion commune d'un appartement qui permettra de proposer des solutions d' hébergement d'urgence. Ils ont conscience que cette formule d'hébergement est expérimentale.

Les deux associations s'accordent avec la volonté du CCAS de répondre aux situations d'urgence.

Le dispositif proposé devrait permettre d'y répondre au mieux dans un contexte de pénurie générale de places d'hébergement.

Le Centre Communal et d'Action Sociale et les Associations ont donc décidé de s'associer afin de mettre en place cette gestion et la présente Convention permettra de préciser les conditions de ce partenariat.

Monsieur le Vice-Président propose :

D'autoriser le Président du Centre Communal d'Action Sociale à signer une convention pour lutter contre les violences faites aux femmes entre le Centre Communal d'Action Sociale de la ville de Pont de Claix et les associations Solidarité Femmes et Miléna afin de tendre vers l'élimination de toutes formes de violences faites aux femmes sur la commune.

La convention est conclue pour une durée de 1 an renouvelable 1 fois par reconduction expresse sur la base du bilan fourni et des objectifs municipaux, et prend effet à compter de sa signature.

Le Conseil d'Administration,

VU l'avis de la Commission Municipale n° 6 « solidarités, personnes âgées, santé, social, insertion » en date du 26 avril 2012,

VU le projet de convention,

Après avoir entendu l'exposé ci-dessus,

Après en avoir délibéré,

DECIDE d'adopter cette proposition.

Observations : Mme Yveline DENAT précise aux administrateurs que cette action est réalisée en direction des femmes Pontoises en priorité mais également en direction de femmes d'autres communes avec étude des situations au cas par cas.

Délibération adoptée :

- à l'unanimité : 11 voix pour

Pour :

M. HAVRE, Mme ROY, Mme CHEMERY, Mme ANSELME, Mme CEREZA, Mme DEBARD, Mme VALETTE, Mme LANDE, M. HIERLE, Mme GIORNI, Mme COSTA

N'a pas pris part au vote : Néant

DELIBERATION N° 5 : Mise en place d'un Plan Local pour l'égalité des chances et la lutte contre les discriminations Années 2010 à 2014

Monsieur le Vice-Président informe :

La ville de Pont de Claix développe sur son territoire un plan de lutte contre les discriminations. Elle anime à cet effet le réseau des acteurs locaux impliqués ou concernés et s'appuie pour ce faire sur l'expertise et le conseil des partenaires et structures ressources.

Le CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS) via son centre de planification et d'éducation familiale propose un :

**PLAN DE LUTTE CONTRE LES DISCRIMINATIONS
SUR LA VILLE DE PONT DE CLAIX 2012 A 2014:**

Préambule :

La discrimination constitue une violation des droits humains, elle est une infraction, une injustice et porte atteinte aux valeurs de la charte européenne des droits fondamentaux européens.

Rappel de la loi en matière de discrimination

Article 225-1 du Code PENAL

Constitue une discrimination toute distinction opérée entre les personnes physiques à raison de leur origine, de leur sexe, de leur situation de famille, de leur grossesse, de leur apparence physique, de leur patronyme, de leur état de santé, de leur handicap, de leurs caractéristiques génétiques, de leurs mœurs, de leur orientation sexuelle, de leur âge, de leurs opinions politiques, de leurs activités syndicales, de leur appartenance ou de leur non appartenance, vraie ou supposée, à une ethnie, une nation, une race ou une religion déterminée.

Le CCAS a décidé d'intensifier son action dans le domaine de la prévention et de la lutte contre les discriminations et pour se faire de s'engager dans un plan local de lutte contre toutes les discriminations. Certes en maintenant le cap sur l'égalité entre les femmes et les hommes mais en s'attachant à toutes les inégalités de traitement liées à l'identité (sexe, origine, orientations sexuelles ...) et celles liées aux handicaps.

Les axes du plan 2010-2014 :

Axe 1 : Les discriminations au regard de l'identité de la personne

Axe 2 : Les discriminations au regard des handicaps

Axe 3 : Les discriminations au regard de l'accès aux droits et à l'égalité des chances

Axe 4 : Les discriminations au regard de l'égalité femmes -hommes

Dans toute démocratie, la fonction publique se doit d'être à l'image de la société qu'elle sert et représente. Les communes, tout particulièrement, de par leur diversité de métiers, de par leur panel d'activités et de responsabilités, sont des vecteurs d'égalités et de fraternité sur leur territoire.

La commune est la collectivité publique la plus près des citoyens, elle connaît leurs atouts et leurs difficultés.

Son rôle est de faire progresser la prise de conscience et la mobilisation de ses partenaires et des acteurs socio-économiques installés sur son territoire. Pour cela, la collectivité territoriale se doit d'être exemplaire.

Méthode

Ceci suppose un engagement fort de la municipalité dans les 4 axes définis :

En agissant en interne :

- dans le fonctionnement des services en matière d'emploi, d'accès à l'information et aux droits. Pour ce faire, un travail devra s'engager avec le service des ressources humaines et les services en vue d'élaborer une charte des bonnes pratiques de recrutement et de management, former le personnel, etc...

En agissant en externe :

- En menant des actions spécifiques ponctuelles (campagnes d'information) et dans le long terme
- En partageant avec les acteurs locaux les expériences menées
- En créant des outils d'observation des phénomènes discriminants (handicap-santé -égalité F/H- identité...) au regard de l'emploi, l'éducation, le logement, l'accès aux services publics....
- En inscrivant la lutte contre les discriminations dans les stratégies de l'agenda 21

En mettant en place une Gouvernance participative, ce qui nécessitera un référent Ville pour la mise en œuvre du plan et la coordination des actions :

- Un comité de pilotage composé d'élus volontaires (majorité + minorités) avec l'appui de techniciens.
Les Ateliers municipaux seront associés à la démarche, chaque président d'atelier devra s'en saisir
- Un groupe projet composé de techniciens de la ville ou d'autres institutions et de représentants d'associations partenaires
- Un groupe de travail Ville « gestion des ressources humaines et discriminations »

Chaque année, le comité de pilotage définira un programme d'actions et suivra son évaluation. Il reviendra au Conseil Municipal après avis du Bureau Municipal de valider le programme annuel.

VU l'exposé de Monsieur le Vice-Président,

Le Conseil d'Administration,

VALIDE le Plan Local pour l'Egalité des Chances et la Lutte contre les Discriminations.

AUTORISE Monsieur le Président à rechercher si besoin l'appui de partenaires institutionnels pour sa mise en oeuvre et à signer tout document correspondant.

Observations : *M Hervé HAVRE informe les administrateurs que, dans ce cadre, il a rencontré l'association « Paysages » qui oeuvre en direction des migrants vieillissants. Celle-ci organise des activités diverses et anime un Café-parole qui est un lieu d'écoute et de rupture de l'isolement. Elle accompagne également ces personnes dans l'accès aux droits.*

Il informe également les administrateurs qu'à travers la Journée internationale de lutte contre l'homophobie du 17 mai, une exposition se tiendra à l'Hôtel de Ville de Grenoble du 15 mai au 1er Juin « Les condamnés : dans mon pays, l'homosexualité est un crime ».

Il s'agit d'un témoignage poignant montrant des auto-portraits de gays vivant dans des pays où l'homosexualité est condamnée.

L'inauguration aura lieu le 15 mai en présence de l'auteur : Philippe Castelbon.

Il rappelle également l'inauguration du CADA qui se déroulera le 15 mai à 16h à laquelle bien entendu tous les administrateurs sont conviés.

Mme Nathalie ROY informe les administrateurs d'un projet concernant l'handicap qui consiste en un séminaire en direction du personnel afin de contribuer à l'amélioration de l'accueil des handicapés.

Elle précise à ce sujet qu'un gros chantier va avoir lieu sur la commune dans le cadre du réaménagement des trottoirs.

Délibération adoptée à l'unanimité : 11 voix pour

Pour :

M. HAVRE, Mme ROY, Mme CHEMERY, Mme ANSELME, Mme CEREZA, Mme DEBARD, Mme VALETTE, Mme LANDE, M. HIERLE, Mme GIORNI, Mme COSTA

N'a pas pris part au vote : Néant

DELIBERATION N° 6 : Signature d'une convention avec MEDISITA pour la collecte des déchets d'activités de soins à risque infectieux (DASRI) : spéculums jetables du Centre de Planification et d'Education Familiale - Année 2012

Monsieur le Vice-Président informe :

Une obligation réglementaire et déontologique

Depuis la loi du 15 juillet 1975, tout producteur de déchets est responsable de leur élimination.

Plus spécifiquement au domaine de la santé, la responsabilité d'élimination des DASRI est inscrite dans l'article R44-2 du Code de la Santé Publique comme incombant selon les cas :

- à l'établissement producteur,
- à la personne morale pour le compte de laquelle un professionnel de santé exerce l'activité
- dans tous les autres cas, à la personne physique qui exerce l'activité productrice de déchets

De plus, l'article 71 du Code de Déontologie médicale indique que le médecin doit « veiller à la stérilisation et à la décontamination des dispositifs médicaux qu'il utilise et à l'élimination des déchets médicaux selon les procédures réglementaires »

Tri et conditionnement

Les déchets piquants, tranchants ou coupants sont recueillis, immédiatement après usage, dans des conteneurs spécifiques (norme NF X30-500). Les conteneurs sont disponibles en pharmacie ou auprès des sociétés spécialisées dans la collecte et le traitement des DASRI.

Voir convention avec la métro délibération du 11 février 2011

Les déchets à risques infectieux autres que piquants coupants tranchants ne doivent pas être mélangés aux déchets ménagers. Ils doivent être collectés dans des emballages à usage unique, solides et étanches, pouvant être fermés temporairement, puis fermés définitivement de manière inviolable.

C'est pourquoi Monsieur le Président propose :

De passer convention avec MEDISITA pour l'année 2012 suivant le modèle de convention proposé.

La prestation s'élève à 23.95€/mois

Le Conseil d'Administration,

VU l'avis de la Commission Municipale n° 6 « solidarités, personnes âgées, santé, social, insertion » en date du 26 avril 2012

VU le projet de convention,

Après avoir entendu l'exposé ci-dessus,

Après en avoir délibéré,

DECIDE d'adopter cette proposition

Observations : néant

Délibération adoptée :

- à l'unanimité : 11 voix pour

Pour :

M. HAVRE, Mme ROY, Mme CHEMERY, Mme ANSELME, Mme CEREZA, Mme DEBARD, Mme VALETTE, Mme LANDE, M. HIERLE, Mme GIORNI, Mme COSTA

N'a pas pris part au vote : Néant

SANTE - HANDICAP

Rapporteur : M. HAVRE – Vice-Président du CCAS

DELIBERATION N° 7 : Signature d'une convention avec l'association grenobloise d'aide à la recherche en oncologie AGARO

Monsieur le Vice-Président informe :

Le CCAS reconnaît la contribution que peut apporter l' Association « AGARO » en développant sur le territoire Pontois des activités d'intérêt public et souhaite favoriser son fonctionnement. Son action Pontoise consiste à organiser au CCAS des ateliers spécifiques (musicothérapie, réflexologie plantaire, etc...) afin de soutenir les Pontoises et les Pontois souffrant d'un cancer. Ces prestations non payantes sont effectuées en fonction des disponibilités des thérapeute.

Monsieur le Vice-Président propose :

- de procéder à la signature d'une convention de partenariat avec l'association AGARO pour une durée d'un an avec prise d'effet au 1er mai 2012
- d'autoriser le président à signer cette convention.

Le Conseil d'Administration,

VU le projet de convention,

VU l'avis de la Commission Municipale n° 6 « solidarités, personnes âgées, santé, social, insertion » en date du 26 avril 2012

Après avoir entendu cet exposé,

DECIDE de retenir cette proposition.

Observations : néant

Délibération adoptée :

- à l'unanimité : 11 voix pour

Pour :

M. HAVRE, Mme ROY, Mme CHEMERY, Mme ANSELME, Mme CEREZA, Mme DEBARD, Mme VALETTE, Mme LANDE, M. HIERLE, Mme GIORNI, Mme COSTA

N'a pas pris part au vote : Néant

DELIBERATION N° 8 : Signature d'une convention avec l'association française des diabétiques du Dauphiné

Monsieur le Vice-Président informe :

Le CCAS reconnaît la contribution que peut apporter l' Association Française des diabétiques du Dauphiné en développant sur le territoire Pontois des activités d'intérêt public et souhaite favoriser son fonctionnement en permettant l'organisation de permanences de l'Association au CCAS

Monsieur le Vice-Président propose :

- de procéder à la signature d'une convention de partenariat avec l' association française des Diabétiques du Dauphiné et ce, pour une durée d'un an
- d'autoriser le président à signer cette convention.

Le Conseil d'Administration,

VU le projet de convention,

VU l'avis de la Commission Municipale n° 6 « solidarités, personnes âgées, santé, social, insertion » en date du 26 avril 2012

Après avoir entendu cet exposé,

DECIDE de retenir cette proposition.

Observations : M Hervé HAVRE donne la parole à Mme Andrée DEBARD afin qu'elle présente cette association.

***C'est une association de 300 personnes. L'adhésion est de 24€/an.
Le siège de cette association est situé au CHU de Grenoble.***

Mme DEBARD précise qu'il existe 12000 diabétiques en Isère.

Cette association tient des permanences :

- ***Tous les premiers vendredis de chaque mois au CCAS de Pont-de-Claix.***
- ***Tous les mercredis après-midi de 14h à 18h au CHU – Pavillon Chissée***

Une « marche active » a lieu tous les lundis et samedis.

Pour information : semaine nationale du 4 au 10 Juin 2012. Dans ce cadre, une conférence sera tenue par un kinésithérapeute à la Maison des Associations de Grenoble.

Délibération adoptée :

- à l'unanimité : 11 voix pour

Pour :

M. HAVRE, Mme ROY, Mme CHEMERY, Mme ANSELME, Mme CEREZA, Mme DEBARD, Mme VALETTE, Mme LANDE, M. HIERLE, Mme GIORNI, Mme COSTA

N'a pas pris part au vote : Néant

PERSONNEL

Rapporteur : M. HAVRE – Vice-Président du CCAS

DELIBERATION N° 9 : Versement d'une gratification à un stagiaire en charge d'une mission répondant à un besoin spécifique

Monsieur le vice-président expose qu'une élève en Master 2 Management spécialité Recherche et Intervention en Organisation de l'Institut d'Administration des Entreprises de Grenoble sera accueillie en stage du 2 mai au 2 octobre 2012 auprès du CCAS; son travail portera à partir de l'étude sur le non recours, sur l'analyse, les réponses et propositions à envisager en termes opérationnels pour ce qui relève de l'organisation administrative des services et l'accueil des publics du CCAS.

Au vu de la spécificité et de la technicité de la mission confiée à cette stagiaire et du niveau de qualification de cette dernière, Monsieur le vice-président propose d'attribuer une gratification d'un niveau mensuel équivalant à 12,5% du plafond horaire de la Sécurité sociale (valeur au 1er janvier 2012).

Cette gratification mentionnée par la convention de stage entre le CCAS et l'Institut d'Administration des Entreprises de Grenoble, lui sera versée à la fin de son stage, sur présentation d'un rapport de stage.

Après en avoir délibéré,

DECIDE le versement de cette gratification

Observations : néant

Délibération adoptée :

- à l'unanimité : 11 voix pour

Pour :

M. HAVRE, Mme ROY, Mme CHERMERY, Mme ANSELME, Mme CEREZA, Mme DEBARD, Mme VALETTE, Mme LANDE, M. HIERLE, Mme GIORNI, Mme COSTA

N'a pas pris part au vote : Néant

SOUTIEN A DOMICILE

Rapporteur : M. HAVRE – Vice-Président du CCAS

DELIBERATION N° 10 : Voeu du Conseil d'Administration du CCAS sur la diminution des interventions de la CARSAT auprès des personnes âgées

Le Conseil d'Administration,

Le 2 avril 2012, la CARSAT a annoncé aux cellules évaluatrices de la région Rhône Alpes conventionnées, sa volonté de recentrer son action sociale sur une approche de prévention et de réserver l'octroi des plans d'actions personnalisés (PAP) aux seuls retraités présentant certains critères de fragilité.

Ces nouvelles mesures ont pour conséquence l'arrêt complet de l'aide au bout de 5 mois, à partir de la dernière prise en charge pour les personnes qui ne relèvent pas de ces nouveaux critères de fragilité.

Le 12 avril 2012, les nouvelles orientations de l'Action Sociale CARSAT, applicables au 1er mai 2012 ont précisé les conditions de rejet des premières demandes et la réduction du panier de services pour les renouvellements des personnes classées en GIR 6 (aucune prescription d'heures d'aides ménagères à domicile) et en GIR 5 (2 heures maximum d'aide ménagère).

De ce fait, les retraités ne pourront plus désormais lors d'une première demande, bénéficier des conseils de prévention adaptés à leur situation et à leur environnement, ni être orientés par les évaluateurs vers les dispositifs extérieurs.

Ces suppressions ou réductions des heures d'aides à domicile ne permettront plus aux aides à domicile de jouer leur rôle de veille indispensable dans la prévention de l'épuisement de l'aidant familial ou de prévention de la maltraitance.

Les décisions de la CARSAT, sous couvert de priorisation des actions et d'économies budgétaires vont entraîner une baisse de l'action sociale auprès du public âgé en demande d'aide. L'augmentation de la participation des usagers au financement des aides à domicile va gravement pénaliser les personnes âgées les plus précaires qui n'auront pas d'autre choix que de renoncer à faire appel à des aides extérieures.

Sur le canton de Vif, le nombre de personnes âgées concernées par la décision unilatérale de la CARSAT correspond aux 163 personnes qui bénéficient aujourd'hui d'un plan d'accompagnement. Claix : 39, Pont de Claix : 66, Varcis : 20, St Paul de Varcis : 1, Vif : 31, Le Guâ : 6.

Cette décision touchera aussi mécaniquement toutes les personnes qui ne pourront plus dès aujourd'hui s'inscrire dans les dispositifs proposés par la CARSAT.

Cette décision exclue les personnes des dispositifs de prévention financés jusqu'alors par les organismes de sécurité sociale et constitue une remise en cause des missions complémentaires des organismes régionaux de sécurité sociale.

Par ailleurs, les structures d'aides à domicile vont rencontrer de grandes difficultés à poursuivre leurs activités, du fait de l'importante diminution des heures accordées à la CARSAT à ses ayants droits.

Le CCAS de Pont de Claix œuvre au quotidien en faveur des personnes âgées de la commune et du canton de Vif au travers de son service social, ses services à domicile, son action sociale de polyvalence, son établissement hébergeant des personnes âgées dépendantes, et soutient par voie conventionnelle des associations d'aides à domicile.

Les dispositifs de prévention mis en œuvre par la CARSAT sont complémentaires de ceux proposés par les collectivités, par le CCAS de Pont de Claix, par les associations d'aides à domicile, le Conseil d'Administration du CCAS de Pont de Claix considère que la CARSAT ne peut remettre en cause son intervention en matière d'action sociale sans bouleverser gravement l'ensemble de la prise en charge des personnes âgées sur le territoire régional et plus particulièrement sur le canton de Vif et la commune de Pont de Claix.

Considérant l'ensemble de ces éléments, le Conseil d'Administration du CCAS demande à la CARSAT de revenir sur ses décisions et de garantir le maintien de l'accès de tous les retraités aux actions de prévention.

**Observations : M Hervé HAVRE précise aux administrateurs que plusieurs courriers ont été échangés avec la CARSAT à ce sujet.
Il souligne qu'il a également interpellé l'UNCCAS et l'UNA.**

Délibération adoptée :

- à l'unanimité : 11 voix pour

Pour :

M. HAVRE, Mme ROY, Mme CHEMERY, Mme ANSELME, Mme CEREZA, Mme DEBARD, Mme VALETTE, Mme LANDE, M. HIERLE, Mme GIORNI, Mme COSTA

N'a pas pris part au vote : Néant

4- DOSSIER(S) POUR AVIS

NÉANT

5- INFORMATION(S) DIVERSE(S) OU PROJET(S) EN COURS

PRÉSENTATION DU LIVRET D'ACCUEIL, DU CONTRAT DE SÉJOUR ET DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE L'EHPAD

6- INFORMATIONS SUR LES ACTES PRIS EN VERTU DES DELEGATIONS OU EN RETOUR DES REPRESENTATIONS

NÉANT

7- QUESTION(S) ET INFORMATION(S) DIVERSE(S)

– **Calendrier des prochaines réunions à définir :**

Calendrier des prochaines réunions du Conseil d'Administration :

- Jeudi 07 Juin 2012 à 18 heures
- Jeudi 05 Juillet 2012 à 18 heures

} Salle du Conseil Municipal en Mairie

Calendrier des prochaines réunions de la Commission n°6 « Solidarités » :

- Jeudi 14 Juin 2012 à 18 heures

Salle du Conseil Municipal en Mairie

– **Points divers :** néant

FIN DE L'ORDRE DU JOUR

La séance est levée à 20 Heures.

&&&&&&